



*l'Automne, source de vie...*

## COMPTE-RENDU de la séance du 7 novembre 2017

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Morienvall le 7 novembre 2017, sous la présidence de M. Jean-Philippe BONNEL, président de la CLE du SAGE de l'Automne.

Membres en exercice = 36

Présents = 18

Pouvoirs = 0

Votants = 18

### PERSONNES PRESENTES :

Collège des élus : BONNEL Jean-Philippe (SAGEBA), HAUDRECHY Jean-Pierre (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent/Duvy), PETITBON Gilles (Commune de Vaumoise), MERON Valérie (commune de Rouville), ARNOULD Michel (Agglomération de la Région de Compiègne), HERIZI Samira (Conseil Régional des Hauts-de-France), CZERNIEJEWICZ Serge (Commune de Béthisy-Saint-Pierre), CLABAUT Thérèse (Commune de Séry-Magneval)

Collège des usagers : PEIFFER Philippe (Chambre d'Agriculture de l'Oise), CHAMBON Nadège (CCI 60), POILLY Bernard (Fédération Départementale des AAPPMA), DE GRAVE Baudouin (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise), LAVOISIER Jean-Marie (UDAF), BALLIGAND Bruno (CRPF Hauts-de-France)

Collège des représentants de l'État : JOUIN Cécile (DDT 60), BERNE Marie-Anne (AESN), BARTHELEMY Loïc (DREAL Hauts-de-France), DEROZIER Eric (AFB)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : LOGEREAU Cyril (CD 60), MARTINET Fabrice (AESN), VEEGAERT Victor (SAGEBA), GASTON Mathilde (SAGEBA)

### Validation du compte-rendu des séances du 26 janvier et 2 février 2016

Mme GASTON indique que le CRPF a demandé une précision sur le paragraphe suivant « M. BONNEL répond que c'est l'esprit de la loi, que les zones humides sont un milieu fragile à protéger, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » dans cet ordre-là. Il est évident que cela puisse déranger localement, comme on l'observe également pour le milieu forestier. ». Le CRPF souhaitait avoir des précisions sur la mention au milieu forestier. M. BONNEL indique qu'il s'agissait d'un parallèle avec l'obligation de replanter dans les Espaces Boisés Classés, mention qui est ajoutée au compte-rendu.

M. ARNOULD se pose la question, à propos de la phrase « Il demande que soit supprimée la mention aux médias », de pourquoi il est indiqué qu'on ne peut pas faire de modification. Mme GASTON indique qu'il avait alors été demandé de modifier la recommandation du commissaire enquêteur, et que c'est cela qui ne pouvait être modifié. Pour une meilleure lisibilité, il est ajouté à cette phrase « dans la recommandation ».

**La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré,**

**Valide à l'unanimité le compte-rendu des séances du 26 janvier et 2 février 2016**

### Validation du rapport d'activités 2016

M. ARNOULD indique qu'il serait préférable de joindre le tableau de bord au rapport d'activités. Mme GASTON précise qu'il pourra être annexé, mais que le rapport d'activités doit être disponible au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année pour rendre compte aux financeurs des actions réalisées, alors que le tableau de bord reprend des indicateurs dont les données sont disponibles plus tardivement.

M. ARNOULD demande à ce que les coûts des actions soient indiqués, dans la mesure du possible. Mme GASTON indique que c'est tout à fait envisageable pour les actions portées par le SAGEBA, mais que ce sera peut-être plus complexe pour les autres actions.

M. ARNOULD demande, sur l'objectif général 3, pourquoi il n'est fait mention que de la ressource en eau potable car d'autres usages peuvent également avoir un impact. Mme GASTON indique qu'il y a d'autres dispositions dans le SAGE pour les autres usagers. Mme HERIZI indique qu'il serait intéressant d'avoir un ordre d'idée de la répartition des

volumes prélevés par grands types de prélèvements (eau potable, industries et agriculture). Mme GASTON répond qu'il est difficile d'obtenir les volumes prélevés par les agriculteurs, car la donnée est liée à une fiscalité. De plus les prélèvements sont comptés en fonction du siège d'exploitation mais pour un même siège ils peuvent être répartis entre différents forages sur différents bassins versants. M. ARNOULD considère que, même si on ne peut pas avoir le détail de chaque prélèvement, il serait intéressant d'avoir la répartition par grand type d'usager. M. BONNEL indique qu'il faut travailler sur les volumes prélevés et leur répartition.

A propos de l'étude de restauration du ru ville, M. ARNOULD en ressort avec une impression mitigée car on a identifié les enjeux à la suite d'un diagnostic, assortis de mesures à mettre en place. En parallèle, les propriétaires ont été associés, ce qui a permis la mise en place d'une dynamique, qui risque de se casser car on a un trou de 3-5 ans avant les travaux. M. BONNEL se demande s'il ne faudrait pas une interaction entre le coût et les travaux à faire. Ce que M. ARNOULD regrette, c'est la perte de dynamique, d'autant plus avec la crainte à venir de potentielles ventes. M. BONNEL indique qu'il faudra regarder la possibilité d'engager les travaux sur les propriétés privées dans un premier temps. Mme GASTON répond qu'il sera étudié cette proposition et la possibilité d'étaler les travaux.

M. ARNOULD regrette que les actions qui suivent les études ne soient pas plus rapides. Mme GASTON rappelle qu'il y aura toujours des délais incompressibles car liés à des dossiers de consultations réglementaires. M. PEIFFER explique qu'il y a eu du retard sur certains travaux, notamment le ru Noir à cause d'une procédure judiciaire. Mme GASTON précise que certaines actions ont été réalisées par certains propriétaires. Toutefois, le ru ville n'est pas un cours d'eau classé au SDAGE. L'Agence de l'Eau préconise une priorisation des actions, en se concentrant en premier lieu sur les travaux sur l'Automne et le ru Noir, ce qui aura un impact plus important sur l'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin versant. L'un des propriétaires à accepter de signer une convention avec les propriétaires et l'idée d'une participation financière.

M. HAUDRECHY note que l'étude a permis d'avoir des indications quant au montant des travaux. Le projet va peut-être mettre plus de temps à se concrétiser que prévu mais il se fera. Mme GASTON souligne que l'étude a permis de révéler que le secteur est plus complexe que ce qu'il envisagé, augmentant de fait les coûts prévisionnels.

**La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré,**

**Valide à l'unanimité le rapport d'activités 2016.**

### **Modification du périmètre du SAGE de l'Automne**

Mme GASTON explique que l'ajustement du périmètre du SAGE Oise-Aronde a conduit à des modifications mineures des périmètres des SAGE voisins. Aussi, sur l'Automne, les communes de Béthisy-Saint-Pierre et Gilocourt sont maintenant entièrement incluses sur le SAGE Automne. Précédemment, moins de 10% de leur territoire, sans aucun cours d'eau, étaient sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde.

M. BONNEL souligne que cela permettra une meilleure logique administrative.

### **Proposition de signature de l'acte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique**

Mme BERNE présente des informations générales sur le changement climatique et la stratégie du bassin Seine-Normandie approuvée à l'unanimité par le comité de Bassin (cf. présentation jointe). M. ARNOULD indique avoir entendu qu'au niveau des transports, c'est un échec total.

M. CZERNIEJEWICZ indique qu'il a entendu Mme ROYAL dire qu'il serait possible d'exploiter les pôles, ce qui conduira à de nouvelles pollutions, ce qui lui paraît totalement aberrant.

M. ARNOULD demande en quoi consistent les mesures sans regrets. Mme GASTON explique qu'il s'agit de mesures efficaces qu'elles que soient l'impact du changement climatique et dont on ne regrettera pas la mise en œuvre, en tentant d'éviter le « trop pire ».

M. CZERNIEJEWICZ considère que les problèmes de pollution des sols sont d'actualité, avec tout ce qu'on entend sur Monsanto. Mme BERNE indique qu'il est vrai que le temps d'autoépuration dans les sols est très long, et que cela se retrouve ensuite dans l'eau potable, comme l'atrazine qui perdure encore dans certains forages alors que la molécule est interdite depuis plus de 10 ans. M. ARNOULD informe l'assemblée que, dans le cadre d'Agora 21, la réalisatrice Marie-Monique Robin de « le round-up face à ses juges » sera présente le 30 Novembre 2017 à 19h30 à l'espace Dagobert de Verberie, pour un débat après la diffusion du film.

Mme CLABAUT demande en quoi consiste la réponse stratégique « Coproduire des savoirs climatiques locaux ». Mme BERNE indique que cela relève des connaissances acquises, comme par exemple sur les prélèvements, le climat, les

pressions ; le tout à l'échelle locale. M. VEEGAERT précise que, sur le bassin versant de l'Automne, cela peut se traduire par une meilleure compréhension sur la relation entre les pluies et les niveaux dans les cours d'eau, notamment pour la Sainte-Marie. Mme GASTON liste les actions figurant dans la stratégie (« Développer la formation des acteurs du bassin », « Diffuser les connaissances sur les impacts environnementaux, économiques, politiques et sociétaux et stimuler les collectifs citoyens de partage et de coproduction de savoirs climatiques locaux », « Favoriser l'innovation, le travail pluridisciplinaire et le développement des réseaux d'initiatives notamment via des appels à projets plaçant l'innovation et le changement climatique au cœur des critères »). M. BONNEL précise que, par exemple, le SAGEBA a organisé une journée sur la gestion des eaux pluviales la semaine dernière à Crépy-en-Valois.

Mme BERNE indique que la stratégie est un engagement moral non prescriptif, quand on souhaite mettre en œuvre des actions d'adaptation et l'intégrer dans son activité.

M. PEIFFER demande si l'on ne devrait pas travailler à rendre l'eau traitée en sortie de station potable. Mme BERNE indique que c'est sûrement possible mais que cela représente un coût considérable. Actuellement, c'est la ressource en eau souterraine qui est utilisée car la filtration du sol a permis de la traiter. M. MARTINET précise que ce n'est actuellement pas viable financièrement sur nos territoires. Mme BERNE indique que c'est étudié sur des territoires avec peu de ressource en eau souterraine comme les pays du Golfe mais que c'est très cher et énergivore. M. MARTINET précise qu'il faut des traitements très forts et que ce n'est pas intéressant actuellement. M. MARTINET indique que cela se fait sur certains golfs, à voir si cela peut se développer, mais pour rendre l'eau potable, cela nécessite beaucoup plus de traitements. M. ARNOULD demande s'il ne serait pas possible de l'utiliser plutôt pour l'irrigation. Mme BERNE précise que cela devra s'étudier au cas par cas, cela dépendra aussi des quantités d'eau qui sortent de la station et si cela rejoint les besoins. M. PEIFFER indique que les eaux industrielles des sucreries se réutilisent à certains endroits.

**La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré,**

**Signe à l'unanimité l'acte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique.**

### **Présentation de la trame du tableau de bord**

Mme GASTON présente la trame du tableau de bord qui comprend une présentation du contexte réglementaire et du SAGE, puis des clés de lecture avant de poursuivre avec une page de présentation par enjeu pour lesquels sont ensuite décliné de manière synthétique chacun des 15 objectifs généraux du SAGE pour faire un bilan chaque année, en fonction des données recueillies dans le tableau des indicateurs. Les informations se couplent avec le rapport d'activités, mais en plus imagé et avec des informations plus chiffrées.

Pour chaque objectif général, une « goutte » d'avancement permet de visualiser l'avancement des actions, chaque disposition étant doté d'un point si l'action est engagée et un autre si l'action est finalisée.

M. BONNEL note que ce tableau de bord fait un état d'avancement du SAGE mais pas de l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau. Mme GASTON indique que les masses d'eau suivies par le SAGEBA font l'objet d'un rapport qui pourrait être complété avec les données sur les autres cours d'eau suivis par l'Agence (avec un retour sur les données plus long). Il est possible de tout intégrer dans le même document avec deux parties distinctes ou de faire deux rapports séparés (qui n'auront pas forcément les mêmes délais de production). M. ARNOULD indique que s'il y a un seul rapport assez conséquent, personne ne le lira. Il précise qu'une page synthétique reprenant tous les objectifs et leur avancement permettrait de se rendre compte immédiatement de l'avancement avant d'aller plus loin dans le rapport. M. CZERNIEJEWICZ considère qu'un tableau de bord doit être significatif en termes d'informations données, mais très synthétique pour aller à l'essentiel.

M. ARNOULD note qu'il y a deux aspects, la partie lecture avec ce qu'on peut attendre dans le document, et le volume de travail, car il ne faudrait pas que cela mobilise un agent durant 6 mois. M. BONNEL considère qu'il faut pouvoir rassembler l'information rapidement. Mme GASTON explique que c'est la réalisation du premier tableau de bord qui est le plus chronophage, pour acquérir les données, identifier les sources de données et élaborer le document. Mme GASTON informe que l'analyse des données sur les réseaux d'eau potable a permis de montrer une baisse globale du rendement des réseaux entre 2015 et 2016. Sur l'objectif général 1, M. BONNEL note que le suivi des piézomètres installés sur le bassin versant de la Sainte-Marie corrélé à la pluviométrie est très intéressant.

M. ARNOULD note qu'il y a 15 objectifs généraux, et que le document devrait donc faire 15 pages plus la page de garde. Mme GASTON souhaitait demander à la CLE l'utilité de faire une page de contexte par enjeu, et d'au moins indiquer le contexte général (réglementaire et SAGE) avec les clés de lecture. La page par enjeu ne semble pas nécessaire, mais le contexte est important pour comprendre le document.

## **Modification de la carte des zones humides suite aux vérifications de terrain**

M. VEEGAERT indique qu'il a procédé à la vérification des zones d'alerte, soit 50 sites revus validés par la commission zones humides qui soumet cette nouvelle carte à la CLE, qui a pu recevoir les fiches en amont de la réunion. Au final, 7 sites n'ont pas pu être visités faute d'accès. Mme BERNE demande si le résultat de 1,1 ha de zones humides retirés correspond à la somme des ajouts et retraits, ce que confirme M. VEEGAERT. M. ARNOULD demande comment étaient considérées ces zones d'alerte auparavant et M. VEEGAERT explique qu'elles n'étaient pas comptées comme zones humides et précise qu'une majorité des zones d'alerte n'ont pas été identifiées comme humides au final.

M. VEEGAERT précise qu'il n'y a plus d'inventaire de zones humides à mener sur le bassin versant de l'Automne, même s'il peut y avoir des vérifications à la demande ou des zones humides qui seraient déconnectées des cours d'eau et qui n'auraient pas été identifiées (mares de plateaux ou en forêt).

M. ARNOULD demande la position de la CLE quant à la décision du Conseil d'Etat sur la détermination des zones humides et la nécessité de cumuler les deux critères pour déterminer une zone humide. M. VEEGAERT indique que la majorité des identifications l'ont été sur la base de la végétation, avec des vérifications de la pédologie en plus à certains endroits. Suite aux discussions avec les services de l'Etat, M. VEEGAERT indique qu'il y a plusieurs cas, selon que l'on se situe face à une végétation naturelle et spontanée ou non. En son absence, le critère sol seul peut être mobilisé, du fait de la destruction de la végétation naturelle. Il n'est toutefois pas nécessaire de revenir sur les inventaires déjà réalisés, ce qui évite de tout recommencer. Mme JOUIN indique qu'il s'agit d'une interprétation du Ministère adressée aux services de l'Etat, sans valeur juridique, et qu'elle suggère de s'orienter vers une modification du code de l'environnement pour préciser l'utilisation des critères. Cette décision remet en cause des textes supérieurs au-delà de cet article du code de l'environnement, et les services du Ministère travaillent dans ce sens pour mettre fin à cette période transitoire mais cela prend du temps du fait des délais nécessaires à la modification des textes réglementaires. Ceux-ci indiquent que les deux critères ne doivent s'appliquer qu'en présence d'une végétation naturelle et spontanée. M. CZERNIEJEWICZ souhaite que l'Etat prenne ses responsabilités car cette interprétation n'a pas de valeur. M. ARNOULD indique que des recours peuvent arriver très rapidement. M. BONNEL note que la carte du bassin versant ne change pas mais qu'un pétitionnaire souhaitant s'implanter en zone humide devra utiliser le deuxième critère si celui-ci n'avait pas été vérifié lors de l'élaboration de son dossier. Cela complique énormément les choses. Mme CHAMBON demande à qui reviendrait la charge de la preuve de la modification de la présence ou non d'une zone humide. Mme JOUIN indique que cela revient au porteur de projet, comme auparavant.

Mme CHAMBON demande si les deux critères ont été utilisés sur les dernières vérifications. M. VEEGAERT répond qu'à certains endroits, seul le critère sol a été utilisé, surtout dans les fonds de jardin où la végétation naturelle et spontanée n'a pas la possibilité de s'exprimer.

Le ROSO indique qu'il sera attentif à ce que ce nouveau périmètre soit respecté, et qu'il constate que, dans certaines communes, des maires sont les premiers à tenter de détruire ces zones humides en jouant la carte de la terre brûlée et du fait accompli, ce qui est proprement inacceptable.

**La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré,**

**Valide à l'unanimité les modifications apportées à la carte des zones humides.**

## **Méthodologie pour la hiérarchisation des zones humides**

M. VEEGAERT rappelle que l'objectif de ce travail est d'identifier les secteurs humides qui sont à protéger ou restaurer en priorité à cause de leur importance ou des menaces qui pèsent sur ces milieux ; permettant de chercher les secteurs où l'action du SAGEBA sera la plus efficace. De plus, La démarche ERC (Eviter, Réduire et Compenser) doit s'appliquer sur toutes les zones humides, prioritaires ou non. M. VEEGAERT présente ensuite la méthodologie (cf. présentation jointe).

M. ARNOULD indique qu'il préférerait le terme de risque à menace. M. CZERNIEJEWICZ approuve en distinguant que le risque est une possibilité alors que la menace représente quelque chose qui est prêt à arriver. Mme HERIZI indique que cela laisse imaginer une notion rédhibitoire. M. ARNOULD précise que la menace renvoie à un vocabulaire précis en termes de conflits, alors que le risque est plus facilement présent. Le terme sera donc modifié.

M. VEEGAERT précise la volonté de la commission zones humides que soit conservé le détail des différents territoires à enjeux, permettant de revenir à la donnée initiale et une adaptabilité en fonction de l'évolution des milieux dans le temps. M. ARNOULD demande que soit précisé que les territoires à enjeux sont bien liés aux enjeux du SAGE.

M. ARNOULD demande ce qui va sortir de ce travail. M. VEEGAERT indique que cela permettra de localiser les secteurs où les actions de préservation ou de restauration seront les plus efficaces. En parallèle, cela permettra d'identifier les secteurs les plus dégradés, et ceux présentant des risques. Les éléments à la création d'un potentiel plan d'actions seront ainsi rassemblés, et la CLE pourra se positionner sur la mise en place de ce genre d'outil selon les enjeux.

M. CZERNIEJEWICZ demande si cela aura un impact sur la compensation. M. VEEGAERT précise qu'il n'y en aura pas directement, mais que cela pourrait orienter un pétitionnaire vers le type de compensation à réaliser sur les fonctionnalités, même s'il devra aller un peu plus loin que ces éléments de base. M. CZERNIEJEWICZ se demande si on ne pourrait pas identifier des zones à fort enjeux, sur lesquelles la compensation serait maximale. Mme GASTON conçoit que ce serait idéal pour les porteurs de projets, mais précise que ce n'est pas possible du fait que la compensation proposée dépendra des fonctionnalités détruites, et qu'il faut donc une étude au cas par cas.

M. BONNEL indique que c'est un outil interne à la CLE et au SAGEBA, sans utilisation possible pour des règles de compensation. Cela servira à prendre les bonnes décisions pour les investissements et travaux.

#### Enjeu 1 - Maîtriser les prélèvements :

Pour le captage de Néry, la seule donnée disponible est le bassin versant du captage, basée sur le relief. Ce n'est pas la donnée la plus pertinente, mais en l'absence d'information plus précise, c'est celle-ci qui est retenue pour le moment. Toutefois, M. VEEGAERT relève que le prélèvement n'est pas très profond. Mme GASTON précise que le bassin versant ainsi identifié est assez large, mais c'est le croisement avec la base de données des zones humides qui aboutira à un résultat, et celui-ci sera beaucoup plus restreint. L'objectif reste de déterminer les zones humides qui concourent à l'alimentation en eau des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

M. ARNOULD demande que soit rappelé l'intérêt des têtes de bassin versant. M. VEEGAERT explique que ce sont les secteurs situés les plus en amont des cours d'eau et que leur préservation est importante car ce sont les secteurs qui subiront en premiers les assècs en période de sécheresse. En parallèle, les zones humides situées dans ces zones vont avoir un rôle pour l'alimentation en eau de ces cours d'eau car elles fonctionnent comme des éponges qui absorbent l'eau en période pluvieuse et la relargue en période sèche.

M. ARNOULD relève que des rangs 1 se situent très en amont ou très en aval du bassin versant, et leur rôle sur l'Automne est certainement variable mais cela ne ressort pas. Mme BERNE précise qu'ils auront un impact plus faible sur l'alimentation de l'Automne en étant situés à l'aval, mais qu'ils auront un rôle important pour leur propre alimentation. M. VEEGAERT ajoute qu'il s'agit de conserver des niveaux acceptables dans les têtes de bassin versant plutôt que d'alimenter l'Automne. M. BONNEL se demande s'il ne serait pas pertinent de prendre tous les cours d'eau en compte, car tout lui semble important sur ce sujet. M. VEEGAERT s'interroge sur la pertinence de considérer comme tête de bassin versant un rang de niveau 3 pour le bassin versant de l'Automne.

En regardant les préconisations du SAGE de l'Automne, est-ce qu'on choisit d'intervenir prioritairement sur les cours d'eau de rang 1 (pour 52% des zones humides du territoire) ou de rang 2 (pour 62% des zones humides du bassin versant). M. ARNOULD note que ce critère est assez peu discriminant, étant donné qu'il y a beaucoup de sources sur tout le territoire. Mme GASTON note que la différence entre les deux rangs s'observe surtout sur l'amont de l'Automne et de la Sainte-Marie, selon le lieu où les confluences passent d'un rang à l'autre. La superficie n'est pas à regarder à ce stade mais plutôt l'intérêt de la préservation et de considérer ce territoire là comme une tête de bassin versant ou pas sur un milieu relativement préservé actuellement et qui permet d'alimenter le reste de l'Automne. M. ARNOULD s'interroge sur les calculs de hiérarchisation qui viendront. M. VEEGAERT indique que la commission n'a pas souhaité donner de note finale difficilement interprétable.

Mme CLABAUT estime plus logique la prise en compte du rang 2, notamment pour la cohérence au niveau de l'Automne et de la Sainte-Marie.

La commission Locale de l'Eau valide la prise en compte du rang 2 de l'ordination de Strahler.

#### Enjeu 2 - Poursuivre la reconquête de la qualité :

Cet objectif permet de prendre en compte la fonctionnalité d'épuration de l'eau et identifie les secteurs où les cours d'eau présentent une pollution chimique plus élevée, car c'est là que les zones humides pourront avoir un impact positif.

Sur le tableau des valeurs présentées, plus le chiffre est faible, meilleure est la qualité du cours d'eau. Mme CLABAUT demande pourquoi le ru des Taillandiers présente un si mauvais résultat. Mme GASTON explique que la station d'épuration s'y jette avec un débit plus important que celui du ru, mais qu'à la rigueur cette station respecte les normes de qualité. Toutefois, des étangs traversent le ru, des jardins familiaux et des peupleraies le bordent, des seuils bloquent sa continuité et sa partie aval est busée. M. BONNEL note que le rejet dans la Sainte-Marie permet une dilution et on observe une eau de meilleure qualité.

Concernant l'Automne, M. VEEGAERT explique que l'on dispose de deux données, l'une venant de la station de Saintines et l'autre de la station de Vauciennes. Toutefois, la qualité est meilleure sur la station aval, et on ne sait pas à partir de quel point la qualité de l'eau s'améliore. M. VEEGAERT propose de choisir de placer ce point de rupture soit arbitrairement au milieu du cours d'eau, soit au niveau de la confluence avec la Sainte-Marie, qui apporte

certainement une eau de dilution de meilleure qualité.

Enfin, pour tous les cours d'eau sans donnée, il a été pris la qualité équivalente sur le cours d'eau dans lequel ils se rejettent. M. BONNEL note qu'ils manquent beaucoup de données et Mme GASTON rappelle que l'acquisition de donnée à un coût à ne pas négliger. Mme CLABAUT demande s'il n'est pas possible de faire fluctuer l'un des points sur les quatre actuellement suivis. Mme GASTON indique qu'il serait envisageable d'ajouter un cinquième point variable, car le suivi actuel est prévu pour durer pour suivre l'évolution des cours d'eau prioritaires. M. BONNEL estime qu'il serait intéressant de mesurer l'Automne médiane. Mme GASTON explique qu'en 2009, une donnée ponctuelle en amont de la Sainte-Marie avait montré une qualité similaire à Vauciennes.

M. CZERNIEJEWICZ se demande comment on pourrait améliorer la qualité du ru des Taillandiers et souhaite savoir si la station d'épuration est obsolète. M. BONNEL indique que ce n'est pas le problème, car il faudrait une restauration sur le cours d'eau entier, ce qui représenterait un coût très élevé et une très forte ambition, à la fois pour le cours d'eau et les zones humides. M. CZERNIEJEWICZ demande ce qui est accepté au niveau européen. Mme GASTON indique que ce ru a un objectif de bon état à l'horizon 2027, mais que cela nécessite des investissements financiers conséquents et une forte concertation avec le propriétaire aval qui a busé le cours d'eau pour limiter l'impact du ru sur son parcours de pêche. M. VEEGAERT note une forte dégradation des zones humides bordant le ru, ainsi qu'un impact des jardins qui sont moins fonctionnels qu'une véritable zone humide. M. HAUDRECHY demande si les eaux pluviales de la ville de Crépy-en-Valois ont impacté. Mme GASTON répond que certainement, mais celui-ci s'atténue au fur et à mesure des aménagements que met en place la commune. M. CZERNIEJEWICZ demande si un chiffrage a été étudié et Mme GASTON répond que non, car aucune étude n'a été engagée pour éviter une dépense actuellement inutile.

Mme BERNE note que l'assainissement est plutôt récent et que des améliorations peuvent se réfléchir sur le pluvial ou sur les réseaux de collecte. Toutefois, cela fait arriver une forte charge liée à la grande population de la commune sur un cours d'eau à faible débit ; qui en plus est très artificiel et ne joue pas son rôle d'autoépuration correctement. M. BONNEL préférerait que le ru divague dans une zone humide pour améliorer sa qualité plutôt que d'être busé. Toutefois, Mme GASTON indique que c'est complexe vis-à-vis du propriétaire actuel. Ce busage est le nœud de blocage sur lequel il sera nécessaire d'intervenir en priorité.

Les deux dernières années de données seront utilisées pour l'actualisation des informations permettant l'élaboration de la carte d'enjeu. Par exemple, le ru Moise changera de niveau de priorité avec les données de 2016-2017 qui sont bien meilleures avec la mise en service de la station d'épuration de Vaumoise en juin 2015.

Mme HEIRIZI demande si le document de hiérarchisation des zones humides sera opposable aux tiers. M. BONNEL indique que non, car il s'agit plutôt d'un document interne permettant de prioriser les actions.

### Enjeu 3 - Développer le potentiel écologique :

M. ARNOULD demande, sur les espèces, pourquoi on ne se limite pas aux espèces de zones humides. M. VEEGAERT indique que cela permet de prendre en compte les espèces végétales protégées que l'on identifie dans les zones humides mais qui ne sont pas identifiées comme typiques de zones humides dans la liste de l'arrêté ministériel. Cela s'explique par des espèces avec des amplitudes écologiques larges, qui peuvent se retrouver dans plusieurs milieux, comme le Cynoglosse d'Allemagne pour le bassin versant de l'Automne.

M. ARNOULD considère qu'il faut se limiter aux espèces protégées typiques de zones humides, car le SAGE se concentre aux problématiques liées à l'eau. Mme HEIRIZI regrette qu'on utilise une protection spécifique qu'on intègre encore à ce qui existe sur les zones humides, on finit par se rigidifier et ça laisse peu de marge de manœuvre aux possibilités de projets. Mme GASTON précise qu'il ne s'agit pas de limiter les projets mais plutôt d'utiliser la connaissance de là où est la biodiversité.

M. VEEGAERT explique que c'est un critère permettant de cibler les zones humides représentant un enjeu patrimonial. M. BONNEL considère que ce genre d'enjeu ne se restreint pas aux espèces inféodées aux zones humides, ce que conteste M. ARNOULD. Mme GASTON explique qu'il s'agit de lister toutes les espèces protégées identifiées dans les zones humides du bassin versant, quel que soit leur milieu référencé. M. ARNOULD insiste que les utiliser comme critère pour donner une valeur à la zone humide et la hiérarchiser n'est pas pertinent et qu'il faut se cantonner aux espèces spécifiques aux zones humides. Cette protection sera prise en compte par ailleurs mais la mission du SAGE est relative à l'eau et non à tout.

M. VEEGAERT indique qu'on peut différencier les espèces typiques des zones humides des autres sur la cartographie. M. BONNEL se demande s'il y a d'autres espèces que le Cynoglosse. M. VEEGAERT se pose la question pour l'Aconit du Portugal, et M. BONNEL pense qu'elle relève des zones humides. Si le découpage est purement administratif, M. BONNEL regrette qu'on perde en pertinence sur une définition de milieu interprétable. M. ARNOULD indique qu'il y a des textes et qu'il est normal de les appliquer. Il ne souhaite pas que ce soit un paramètre discriminant pour ce qui n'est pas typique des zones humides.

M. MARTINET indique que ce genre de réflexion n'est pas tranché sur l'Agence de l'Eau qui élargit ses actions à la biodiversité en général et non purement sur la thématique eau.

Mme HEIRIZI souhaite que l'on n'alourdisse pas la procédure. Mme BERNE note que l'objectif de ce travail est de savoir où il est le plus important d'intervenir pour protéger les milieux et prioriser les travaux. Mme HEIRIZI considère que si l'on intègre des critères encore plus discriminatoires, cela ne soit trop lourd ensuite. M. CZERNIEJEWICZ se demande si on reste bien dans les zones humides.

Mme GASTON synthétise la situation. On identifie des espèces protégées sur tout le territoire, y compris hors zones humides. Toutefois, dans le cadre de la hiérarchisation, la prise en compte de ces espèces se fera uniquement si leur localisation coïncide avec une zone humide. Cela permet de mettre en avant une zone humide particulièrement intéressante d'un point de vue de la biodiversité. D'un autre côté, on peut considérer que ces espèces n'étant pas typiques de zones humides, il n'y a pas de raison de les regarder au moment de la réalisation de la hiérarchisation.

M. ARNOULD considère important de le savoir au niveau du SAGE pour une bonne prise en compte lors des travaux. Toutefois, que cela serve à « noter » la zone humide, c'est encore différent. M. LAVOISIER considère que M. ARNOULD dit ça parce qu'il considère ça comme des contraintes dont il ne veut pas, ce que M. ARNOULD confirme.

Mme CHAMBON demande la source des données utilisées. M. VEEGAERT explique avoir utilisé les données les plus récentes du CENP et du CBNB, sans prise en compte des données historiques si une espèce n'est plus observée. M. BONNEL précise que c'est lacunaire parce que tout n'est pas observé. Mme CHAMBON demande si ces espèces sont protégées par ailleurs. M. VEEGAERT explique que c'est le cas, mais sans qu'il n'y ait nécessairement de périmètre de protection réglementaire mis en place. Mme GASTON explique que, en conclusion de la commission zones humides, les différents périmètres avec des valeurs juridiques différentes n'ont pas été repris.

M. ARNOULD considère que s'il y a déjà une protection existante, ce n'est pas pertinent de croiser les données dans tous les sens. M. VEEGAERT résume la question de savoir si la préservation des espèces qui ne sont pas typiques des zones humides relève de la compétence et des missions du SAGE. M. ARNOULD confirme la question et considère que non, même si ces espèces sont protégées par ailleurs.

Mme CHAMBON relève qu'on arrive en limite de la définition de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire que c'est un enjeu de connaissance et qu'il est logique de connaître ces espèces, mais que dans les documents de planification en général, on est toujours au bord de tourner vers un règlement qui va s'appliquer et va pouvoir générer des contraintes sur les porteurs de projet. Sur cet enjeu, elle craint qu'on arrive à un document qui pourrait être applicable alors que ne relevant pas des compétences du SAGEBA, même si l'objectif est louable ; et on arrive à la limite de ce flou potentiel de la mission de cette hiérarchisation. Toutefois, s'il s'agit purement d'un enjeu de connaissance, Mme CHAMBON ne voit pas d'objection à la réalisation de la carte avec les espèces mais le problème est l'utilisation future de cette hiérarchisation. Elle remercie également pour la prise en compte des échanges de la commission zones humides.

M. VEEGAERT propose de représenter ce type de carte en différenciant les endroits avec et sans les espèces typiques de zones humides. Mme GASTON précise que les données publiées ne donneront toutefois pas l'information sur le nom de l'espèce et sa localisation précise. M. BONNEL précise que la plupart des espèces recensées révèlent majoritairement les sites gérés par le conservatoire, car c'est là que les inventaires sont réalisés.

La CLE décide de n'utiliser que les espèces protégées typiques de zones humides pour cet enjeu. M. BONNEL précise qu'il conviendrait d'améliorer la connaissance.

Pour les frayères, M. VEEGAERT précise qu'il s'agit des sites recensés lors de l'élaboration du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, en appliquant un tampon autour de la frayère. La zone humide aura un rôle de protection de la qualité de l'eau et de préservation de ces sites vis-à-vis des ruissellements et des apports en sédiments. M. BONNEL demande pourquoi il n'y en a pas sur la Sainte-Marie. M. VEEGAERT précise qu'on n'a pas la connaissance actuellement mais qu'il peut y en avoir.

Sur les habitats patrimoniaux, c'est une donnée qui sera collectée lors des inventaires de terrain. M. VEEGAERT précise qu'ils sont typiques des zones humides, hors mares et cours d'eau. La carte présentée est très incomplète car il y a d'une part deux nomenclatures utilisées et d'autre part des informations pour des zones très grandes dans lesquelles les habitats recherchés ne pourraient couvrir qu'une petite superficie (liste d'habitats donnée pour un espace identifié plus global, comme les ZNIEFF). C'est à la suite du travail de terrain que la véritable carte pourra être élaborée.

#### Enjeu 4 - Maîtriser les risques d'inondations :

M. VEEGAERT présente la carte annexée actuellement au PPRI mais la commission zones humides n'a pas souhaité s'engager pour le moment sur la sélection de ces secteurs prioritaires, dans l'attente de la validation du PPRI. M.

ARNOULD note également que la carte réalisée n'est pas liée aux cours d'eau de l'Automne, même si le débordement de l'Oise peut remonter dans l'Automne. Cela ne prend pas en compte plus les risques de ruissellement et de coulées de boue. Il se demande s'il ne serait pas plus pertinent de se pencher sur l'atlas des zones inondables. Mme GASTON indique que, pour le risque de ruissellement, il a été proposé de lancer une étude à l'échelle du BV mais c'est cette action n'a pas été retenue par le conseil syndical du SAGEBA cette année. M. BONNEL rejoint l'analyse de M. ARNOULD car les zones humides ont deux fonctions dans le cadre des inondations, soit un rôle d'expansion de crue, soit un rôle de rétention d'eau. Dans ce cadre, toutes les zones humides du bassin versant peuvent avoir un rôle à jouer, mais cela ne serait pas discriminant. M. ARNOULD indique que le relief peut avoir un rôle. M. VEEGAERT explique avoir regardé l'interception des ruissellements et si on se trouvait sur des secteurs plats. Au final, c'est un critère pertinent mais pas discriminant dans notre cas car la majorité des zones humides sont en fonds de vallée et plats et ont donc un rôle important sur la rétention des ruissellements.

M. VEEGAERT précise que pour le moment, cet enjeu ne sera pas plus étudié, même si d'autres paramètres peuvent être étudiés.

#### Identification des fonctions :

Pour les fonctionnalités, l'objectif est d'orienter l'action de la collectivité sur de la préservation pour des secteurs fonctionnels ou sur de la restauration pour les sites dégradés. M. VEEGAERT présente les critères proposés, qu'il a identifiés en se basant sur la méthodologie nationale de l'ONEMA en l'adaptant au bassin versant.

M. ARNOULD demande ce qu'est un horizon. M. VEEGAERT explique que ce sont les découpages du sol selon les niveaux homogènes du sol en profondeur.

M. BALLIGAND demande à partir de quel moment parle-t-on de populiculture intensive. M. BONNEL indique que c'est essentiellement lié au réseau de drainage. M. BALLIGAND indique que des études ont prouvé que des espèces végétales ou animales se retrouvaient dans les peupleraies. M. VEEGAERT explique qu'une peupleraie sera qualifiée d'intensive en l'absence de sous-bois et en présence d'un fort réseau de drainage. M. BONNEL précise que ce n'est pas le peuplier qui pose problème mais les pratiques qui peuvent y être associées.

M. BALLIGAND demande s'il est prévu la prise en compte de la ripisylve et de ses fonctions, car il existe aussi des boisements artificiels de ripisylve qui permettent de ramener de la fonctionnalité. M. VEEGAERT indique que cela consisterait à relever les secteurs avec différents types de ripisylve, variée, absente ou présente. L'intérêt est manifeste pour la qualité de la rivière mais cela se ferait plutôt dans le cadre d'un PPRE qui regarde vraiment la bordure du cours d'eau. Pour la zone humide, se focaliser sur la ripisylve, qui s'établit sur quelques mètres, peut être limitant. M. VEEGAERT propose de rajouter les différents étages de végétation dans les fonctions biogéochimiques.

M. BONNEL souhaiterait que les libellés sur les fonctions liées à la biodiversité soient revus car c'est plutôt négatif. Une réflexion sur la valorisation de ces données pourra être menée.

#### Identification des risques :

L'objectif est d'identifier les zones humides avec un risque de dégradation ou de destruction.

M. BALLIGAND indique que c'est difficile de faire accepter de ne pas planter car c'est une perte d'exploitation. M. VEEGAERT explique qu'en général, la recommandation de ne pas planter dans les 6 mètres de berges est respectée.

Demande s'il y a une lutte active prévue sur les espèces invasives. Mme GASTON indique que c'était prévu initialement dans le PPRE, mais qu'au final cela représente un coût exorbitant, d'autant que c'est en propriété privée.

M. ARNOULD note qu'il y a une hiérarchisation en fonction des fonctions, et ensuite il y a une autre identification, ou plutôt évaluation, en fonction des risques. Il est important de ne pas mélanger les deux.

#### Points divers

Mme GASTON indique que dans la présentation figure un bilan des travaux de chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BONNEL remercie l'assemblée et lève la séance.